



Le 11 février 2010

Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique portant sur l'implantation de deux éoliennes en extension du parc existant à Aische-en-Refail (EGHEZEE)

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUP ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	Implantation de deux éoliennes de 3 MW au sud d'un parc éolien existant
<u>Demande</u> :	Permis unique
<u>Localisation</u> :	Entre l'autoroute E411 et le village d'Aische-en-Refail
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone agricole
<u>Demandeur</u> :	Air Energy s.a.
<u>Auteur de l'étude</u> :	CSD Ingénieurs Conseils
<u>Autorités compétentes</u> :	Fonctionnaire technique et fonctionnaire délégué
<u>Date de réception du dossier</u> :	23 décembre 2009

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUP

Préambule

La CRAT tient à souligner qu'elle est favorable au développement de l'énergie éolienne en Région wallonne. Cependant, en raison de l'absence d'un cadre général en matière de développement éolien sur l'ensemble du territoire wallon, la CRAT regrette de ne pouvoir procéder qu'à une analyse au cas par cas des demandes de permis.

Sur le projet

La CRAT remet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

La CRAT apprécie que le projet consiste en l'extension d'un parc existant en vue d'utiliser au mieux le potentiel éolien du lieu. Toutefois, elle regrette le peu de cohérence globale du site en raison des projets qui y ont été successivement développés (Localisation des machines, différences de hauteur et de forme entre les éoliennes, alignements peu lisibles).

L'extension du parc implique bien évidemment un impact paysager plus important et, l'augmentation du nombre d'éoliennes implique forcément une densification visuelle et une empreinte plus forte dans le paysage.

En ce qui concerne spécifiquement les éoliennes 11 et 12, la CRAT relève les nuisances sonores qu'elles sont susceptibles d'induire au niveau de la ferme de Gadave, ainsi que leurs incidences sur la pérennité du Bois du Château (encerclément par les éoliennes, défrichement en vue du raccordement). La CRAT s'interroge si l'implantation des deux éoliennes le long de l'autoroute dans le prolongement des éoliennes 9 et 10 ne serait pas davantage opportune afin de limiter ces impacts.

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences sur l'environnement est de bonne qualité.

Elle apprécie la réflexion globale menée sur la zone.
Elle souligne la clarté et l'objectivité de l'étude d'incidences ainsi que de la présentation réalisée devant la Commission.



Philippe BARRAS,
Président